

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **24**  
Nombre de votants : **37**  
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

### OBJET : TARIFS PFAC 2019

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

#### Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine  
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE  
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA  
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ  
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER  
N.MON (Thuir) à R.OLIVE  
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC  
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY  
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

#### Absents:

P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Francis AUSSEIL** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

146/2018

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C): TARIFS 2019**

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelle en matière d'eau et facultative en matière d'assainissement

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

VU la Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme

VU la délibération n°132/2017 fixant tarifs de PFAC au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée qu'elle doit fixer chaque année les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicables en année suivante.

Le Président **RAPPELLE** les tarifs de la PFAC 2018 fixés par délibération n°132/2017 :

- 20€/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, **et générant un volume usuel d'eaux usées**

- 8 €/m<sup>2</sup> de surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) **et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées**

Nature des constructions	Tarif plein	Tarif réduit
Locaux d'habitation, maisons individuelles, office HLM, extensions d'habitation, abris de jardin.....	X	
Locaux tertiaires (bureaux, médical...)	X	
Hôtel, restaurant	X	
Camping :	Surface des bâtis + forfait de 10m <sup>2</sup> par emplacement	
Commerce	Partie bureaux, sanitaires, surfaces annexes (accueil, hall...)	Partie espace de vente Partie stockage
Entrepôts, activités industrielle, touristique, sportive, loisirs ...	Partie bureaux, vestiaires, restauration, salle de repos	Partie activité
Administrations, services publics	X hors mention tarif réduit ci-contre	ateliers, entrepôts

Il **INFORME** que le Bureau réuni le 12/12/2018 propose de ne pas augmenter les tarifs de la PFAC pour 2019, de maintenir la répartition des couts au regard des surfaces de plancher à prendre en compte en fonction de la destination des locaux, telle que approuvée pour 2017 et 2018, et d'appliquer les tarifs tel que les modalités ont été définies par le code de l'Urbanisme et applicables au regard des locaux détaillés ci-dessus.

Le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés


**DECIDE** des tarifs 2019 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicable aux bénéficiaires de permis de construire assujettis à cette participation selon les dispositions suivantes :

- 20€/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, **et générant potentiellement un volume usuel d'eaux usées supplémentaire par accroissement de la capacité d'accueil**

- 8 € / m<sup>2</sup> surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) **et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées**  
**En tenant compte du tableau de répartition au regard de la destination des locaux, tel que présenté ci-dessus.**

**DIT** que les tarifs fixés par la présente délibération seront exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et notifiés à l'ensemble des communes pour être communiquées aux pétitionnaires.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

  
Le Président,  
**René OLIVE**